

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/03/2025

VOI.25.00.A00715

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux de réfection de trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/03/2025 au 26/03/2025 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/03/2025 et jusqu'au 26/03/2025, à l'avancement du chantier, l'entreprise pourra intervenir ponctuellement sur la chaussée et un fort empiètement sera instauré. Par cette mesure de circulation, la circulation sera alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE au droit du N°26.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



... ..

... ..

...

... ..

...

... ..

... ..

... ..

... ..

...

...

... ..

... ..